BONNE NOUVELLE !

Générosité et reçu d'impôt

Depuis plusieurs années, la fiscalité française autorise des associations d'intérêt général et d'utilité sociale ou publique à fournir un reçu fiscal à leurs donateurs qui pourront ainsi faire valoir leur droit à une réduction d'impôt sur le revenu (cf. Art. 200 du Code Général des Impôts). Ça c'est une double bonne nouvelle !

Première bonne nouvelle : reconnaissance sociale

L'État reconnait que nos églises sont des organismes d'**utilité** publique et sociale.

Deuxième bonne nouvelle : une incitation à la générosité

Vous pourriez récupérer 66% des dons sous forme de baisse d'impôt. Ainsi, l'année suivante, vous pourriez être encore plus généreux en ajoutant à vos dons réguliers, l'avantage fiscal récupéré (deux-tiers).

Certains se demandent si le fait de déclarer au fisc son don (donc, de le rendre public) ne va pas à l'encontre d'une mise en garde de Jésus : « Quand donc tu fais l'aumône… que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta main droite, afin que ton aumône se fasse en secret, et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra. » (Mt 6.2-4). Ici, il est question de personnes qui donnent parce qu'elles cherchent l'admiration ou des éloges. Notre générosité doit être motivée par notre amour pour Dieu et pour l'Église et pour les nécessiteux.

Comment devons-nous donner ?

- Proportionnellement à notre revenu (1 Cor 16.2; 2 Cor 8.3,11-12)
- Avec générosité, libéralité et joie (2 Cor 8.2)
- En mettant Dieu en premier (lui donner les prémices et non les restants)
- En faisant preuve de discrétion (Mat 6.1-4)

« Que chacun donne comme il l'a résolu en son cœur, sans tristesse ni contrainte ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. Et Dieu peut vous combler de toutes sortes de grâces, afin que, possédant toujours en toutes choses de quoi satisfaire à tous vos besoins, vous ayez encore en abondance pour toute bonne œuvre. »

(2 Corinthiens 9. 7-8)

- Quelle place tient l'avancement de l'Évangile dans notre budget ?
- Est-ce que je participe aux dépenses de l'Église (salaires, entretien du bâtiment, charges , etc.) ?
- Quel rapport avons-nous avec l'argent ?
- Comment gérons-nous les ressources que Dieu nous confie ?
- Voyons-nous Dieu comme le propriétaire de nos biens ?

EGLISE EVANGELIQUE DE LA GUADELOUPE
Le Salut pour tous

Lafond - BP 486 - 97183 Abymes cedex
E-mail e.e.g1@wanadoo.fr

OFFRANDE, COLLECTE, DÎME

POURQUOI DONNER À L'ÉGLISE ?



Dans nos communautés de l'EEG, le dimanche matin, une collecte est recueillie dans l'assemblée. Certains donnent pour des besoins ponctuels : financer un projet, participer à une collecte spéciale. Mais la plupart des membres ont déjà prévu de mettre de côté, une fois par mois, un dixième de leurs revenus (la dîme), pour donner à Dieu « ce qui lui revient ». Mais d'où vient cette pratique chrétienne de donner la dîme de tous ses revenus ? Pourquoi partager ses revenus avec l'Église ?

La théologienne de service vous répond.

L'origine de la dîme et sa pratique dans l'Israël ancien

La pratique de la dîme est attestée bien avant son institution en Israël. Par exemple, Abram donne à Melchisédek, sacrificateur du Dieu Très-Haut, la dîme de tout le butin de guerre (Gn 14.18-20) : un geste de gratitude pour l'aide matérielle (*du pain et du vin*) et spirituelle (*il le bénit*) dont Abram bénéficie.

Dans la Loi de Moïse, la dîme « lévitique » est versée aux Lévites par tout le peuple : à défaut d'héritage foncier, et en contrepartie de leur service sacerdotal, le peuple d'Israël consacre à Dieu le dixième du produit de la terre et du bétail qui est versé aux Lévites (Lv 27.30-33; Nb 18.20-32). La dîme « des pauvres » a une fonction sociale, pour aider les plus démunis : l'étranger, l'orphelin et la veuve (14.28-29; 26.12-15).

Les dîmes sont un acte de foi en Celui qui promet de pourvoir : « Honore l'Éternel avec tes biens… alors tes greniers seront remplis d'abondance… » (Pv 3.9-10)

Négliger de donner la dîme ou la donner avec de mauvaises intentions fait l'objet de reproches de la part des prophètes de l'Ancien Testament. C'est ainsi que Dieu reproche à Israël de négliger son devoir et de le voler (Ml 3.1-10). Plus tard, le Christ reprochera aux Pharisiens (Juifs très respectueux de la Loi) de donner la dîme pour se valoriser (Lc 18.9-14), et en négligeant l'essentiel : « la justice et l'amour de Dieu » (Lc 11.42).

DÎME OU OFFRANDE ?

Les églises locales de l'EEG sont financées par les dons des membres. Les dons sont appelés soit collecte, dîme ou offrande. Les dons servent à payer les salaires des responsables d'église, à financer les activités des différents ministères et projets de l'église, à payer les factures liées à l'utilisation du lieu de culte. Mais c'est aussi un **acte d'adoration et d'amour**. On vous explique.

CE QUE NOUS ENSEIGNE LA DÎME DE L'ANCIEN TESTAMENT

La dîme est un acte d'adoration, d'obéissance et de reconnaissance envers Dieu à qui tout appartient et qui donne avec largesse : (Dt 26.7-11; 1 Ch 29.11-16; Pv 3.9-10)

Dieu est premier servi : une fois par saison de récolte, la dîme est prélevée sur les premiers et meilleurs fruits de la terre (Ex 22.29-30)

Les dîmes sont associées à des moments de réjouissance et au partage avec ceux qui « n'ont ni part ni héritage » (Dt 12)

Les dîmes permettent de pourvoir aux besoins des plus démunis : Dt 14.28-29

CE QUE NOUS ENSEIGNENT LE CHRIST ET L'APÔTRE PAUL

Le don est présenté comme un parfum de bonne odeur, un sacrifice qui est agréable à Dieu (Ph 4.18), un acte de générosité et de grâce et non plus comme l'obéissance à une loi. Car, contrairement à l'Ancien Testament, la dîme, obligation légale et religieuse, est remplacée par l'offrande volontaire et responsable. Libéré de la loi de Moïse, le chrétien donne librement, avec foi, joie (2 Cr 9.7) et libéralité, comme il l'a résolu dans son coeur :

- manifestant ainsi sa CONFIANCE et sa GRATITUDE envers Celui qui pourvoit à tous ses besoins (Ph 4.19),
- faisant preuve de RESPONSABILITÉ envers ceux qui enseignent (Gl 6. 6-9; 1 Cr 9.6-14; 1 Tm 5.17-18),
- SE SOUCIANT des autres, aidant les plus démunis, avec équité, amour et empressement (Rm 15.26-27 ; 2 Cr 8. 1-5, 10-15).

LE CHRÉTIEN AUJOURD'HUI ET LES COLLECTES

« Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. » Ac 20.35

- La **responsabilité** du chrétien et du membre d'église : participer aux dépenses de l'Église selon ses moyens (10%, 20%, 30%… des ses revenus, 1 fois par semaine, 1 fois par mois, etc.) comme il l'a résolu dans son coeur et devant Dieu.
- La **générosité** du chrétien et du membre d'église : donner une offrande de son nécessaire, au-delà de ses dons hebdomadaires ou mensuels.